

# **Contribution des pays membres de la Commission des Forêts de l'Afrique Centrale (COMIFAC) à la 13eme CoP de la CNULD**

## **Introduction**

Dans les pays de l'espace COMIFAC, la désertification et la dégradation des terres sont à l'origine de la destruction des propriétés des sols et entraînent de graves problèmes économiques, sociaux et environnementaux. Elles constituent ainsi une grande préoccupation pour les décideurs comme pour les populations de la sous-région. La lutte contre la désertification et la dégradation des terres revêt de ce fait une dimension importante et d'urgence lorsqu'elle est vue sous l'angle de la gestion des eaux et des sols. En effet, le problème de la dégradation des sols et de la perte de leur fertilité est une menace sur la sécurité alimentaire et l'environnement de plusieurs bassins versants.

Pour faire face à ces phénomènes, les pays de la COMIFAC ont élaboré des Plans d'Actions Nationaux de lutte contre la désertification, ceci après avoir préalablement ratifié la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Ensuite, l'Axe 4 du Plan de Convergence 2 adopté par la COMIFAC, pour la période 2015-2025 porte sur la « Lutte contre les changements climatiques et la désertification ». Dans cette perspective, l'objectif stratégique visé dans l'espace COMIFAC est d'inverser la tendance à la dégradation des forêts et des terres.

Au regard des différents points inscrits à l'Agenda de la 13eme Conférence des Parties (CoP) de la CNULD, la COMIFAC a réuni du 6-7 juillet 2017, à Ndjamena au Tchad, son Groupe de Travail sur la désertification (GTCCD), afin d'harmoniser les points de vue de ses pays membres sur les problèmes devant être débattus dans cette enceinte globale.

## **Position provisoire des pays COMIFAC sur les points inscrits à l'Agenda à la CoP 13**

**Point 1 (b) : adoption de l'ordre du jour :** Les pays membres de la COMIFAC prennent acte de l'ordre du jour de la CoP 13 et l'adoptent en l'état ;

**(c)** Les pays membres de la COMIFAC prennent acte des propositions relatives à l'élection au poste de Président et du vice-président ;

**Point 2 (a): relatif à l'Agenda 2030 aux Sur les ODD/LND SDG15 et précisément 15.3.**

Les pays membres de la COMIFAC soutiennent les conclusions et les recommandations faites à ce sujet :

« CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS (ODD/LND)

22. Lors de l'examen des prochaines étapes pour l'intégration de la SDG 15 et de la cible 15.3 dans la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de texte de décision suivant à sa treizième session:

23. Rappelant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du document final intitulé «Transformer notre monde: l'Agenda 2030 pour le développement durable», qui comprend le SDG 15: «Protéger, restaurer et promouvoir l'utilisation durable des écosystèmes terrestres, gérer durablement les forêts, combattre La désertification et l'arrêt et l'inversion de la dégradation des terres et l'arrêt de la perte de biodiversité », et cibler 15.3:« D'ici 2030, combattre la désertification, restaurer les terres et les sols dégradés, y compris les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations et s'efforcer de réaliser une dégradation des sols - Monde neutre "

24. Rappelant également le rapport du Groupe de travail intergouvernemental figurant dans la décision 3 / COP.12 sur le suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio + 20), en particulier sur les résultats liés à LDN,

25. Reconnaisant que LDN, en tant que partie intégrante du cadre stratégique de la Convention sur la Convention pour 2018-2030, contribuera à la réalisation des objectifs de la Convention et du Programme de développement durable de 2030 en améliorant les conditions de vie des populations touchées et en améliorant les services écosystémiques Tout en offrant des avantages mondiaux,

26. Reconnaisant que, bien que le secrétariat apporte une contribution significative à la réalisation de LDN, la mise en œuvre intégrale de l'objectif 15.3 de SDG nécessitera des contributions d'autres organismes et organismes et le secrétariat devrait donc continuer à travailler en coopération dans un partenariat vers ce but,

27. Reconnaissant également que le secrétariat de la Convention a été stratégiquement positionné comme l'organisation principale pour la désertification / la dégradation des sols et la sécheresse et a réussi à prendre l'initiative et a invité d'autres organismes et parties prenantes concernés, tels que les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les institutions financières, Les organisations de la société civile et le secteur privé, pour collaborer à la réalisation de la cible SDG 15.3,

28. Compte tenu des décisions pertinentes prises à la COP 12,

29. Invite les Parties engagés (108 dont 14 sont en exécution) qui ne l'ont pas encore fait à:

(A) Formuler des cibles volontaires pour atteindre LDN conformément à leurs circonstances nationales spécifiques et leurs priorités de développement;

(B) Utiliser LDN comme l'un des instruments pour favoriser la cohérence entre les politiques, les actions et les engagements nationaux; Développer des projets transformateurs créant de multiples avantages; Et tirer parti des opportunités de financement croissantes, combinant ressources publiques, privées, nationales et internationales de développement durable, y compris le financement du climat;

C) Veiller à ce que les cibles LDN et les activités destinées à atteindre ces objectifs soient directement liées au programme SDG national et créent un effet de levier et des synergies avec les programmes du climat et de la biodiversité du pays, idéalement grâce à la programmation conjointe des trois conventions de Rio;

D) Utiliser l'approche de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22 / COP.11, y compris les indicateurs de progrès énumérés dans l'annexe de cette décision, lorsque des données fiables sont disponibles conformément au paragraphe 7 de cette décision et en tenant compte des circonstances nationales et, Au besoin, ajouter des indicateurs supplémentaires, par exemple sur le genre, pour surveiller, évaluer et communiquer les progrès vers la réalisation de l'objectif LDN;

30. Invite toutes les Parties à étendre le financement pour la réalisation de LDN en référence à la décision X / COP.13 sur le financement de la mise en œuvre de la Convention;

31. Prie le secrétariat, le Mécanisme mondial et les organes appropriés de la Convention à:

(A) Continuer à développer des partenariats LDN avec d'autres organisations pour fournir un soutien scientifique et technique aux Parties, en élaborant notamment des orientations pour tirer parti de LDN, en identifiant les opportunités de projets et en reliant les partenaires respectifs pour le développement ultérieur de projets LDN transformateurs et en fournissant un soutien consultatif aux Institutions accréditées au financement du climat et à d'autres institutions financières de développement durable;

B) Améliorer l'efficacité de la collaboration avec les autres conventions de Rio et d'autres partenaires au niveau national et, le cas échéant, aux niveaux infranationaux pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des objectifs et des initiatives de LDN;

32. Encourager les autres pays qui ne se sont pas engagés en faveur de la LDN de le faire

33. Prie également le Secrétaire exécutif de faire rapport à la CdP à sa quatorzième session sur l'application de la présente décision ».

**(b) Relativement au futur cadre stratégique :** Les pays membres de la COMIFAC invitent l'Assemblée Plénière des Etats réunie à la CoP13 d'adopter le Draft du Plan Stratégique soumis par le Panel intergouvernemental ;

**(c) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la décennie de lutte contre la désertification :** les pays membres de la COMIFAC soutiennent la mise en œuvre efficiente de la stratégie globale de communication et de la décennie de lutte contre la désertification dans tous les Etats Parties à la CNUCLD ;

### **Point 3 : Mise en œuvre effective de la Convention**

**(a) Rapport du Comité spécial pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention :** Les pays membres de la COMIFAC soutiennent les conclusions et les recommandations du CRIC 15 faites lors de sa session du 18- 20 octobre 2016 à Nairobi à ce sujet ;

**(b) Procédures et mécanismes institutionnels supplémentaires pour assister la CoP :** Les pays membres de la COMIFAC recommandent de consolider les TDRs et de changer les modalités de révision de la procédure ; Invitent les parties prenantes à contribuer par le rapportage dans le cadre de la Nouvelle Stratégie tout en focalisant le suivi des stratégies sur les indicateurs ; Invitent et encouragent les parties prenantes

à partager les expériences, notamment les Nations Unies, le CILSS, la COMIFAC .etc ;

**(d) Promotion et renforcement des relations avec d'autres conventions :** Les pays membres de la COMIFAC encouragent recommandent l'institutionnalisation des synergies entre toutes les Conventions Cadres des Nations Unies adoptées lors du Sommet de Rio en 1992 ;

**Point 4 : Liens entre les connaissances scientifiques avec la prise des décisions, examen du rapport du Comité science et technologie :**

**Point 5 : Sessions spéciales et parallèles :**

Les pays membres de la COMIFAC prennent actes des sessions spéciales et parallèles et les thématiques y relatives.

**Point 6 : Programme et budget :**

**(a)** Les pays membres de la COMIFAC prennent acte des conclusions et des recommandations faites dans le Document. En revanche, ils invitent les Etats réunis à la CoP13 de la CNUCLD à rejeter la proposition d'augmentation des contributions financières des Etats Parties. Ce rejet tient compte de la conjoncture économique difficile que traverse une grande partie des Etats membres de la CNUCLD ;

**(c)** Le rapport du Bureau d'évaluation : les pays membres de la COMIFAC prennent acte des conclusions et recommandations. Dans cette perspective, ils encouragent la mise en œuvre intégrale des principales recommandations faites par le Bureau d'évaluation ;

**Point 7 : Questions des procédures :**

**(a) Participation et implication de la société civile aux réunions de la CoP :** Les pays membres de la COMIFAC soutiennent la limitation du nombre des OSC pouvant faire le rapportage ; Encouragent le dépôt des rapports des OSC auprès des points focaux CNUCLD selon les thèmes proposés par le CRIC à l'approbation de la CoP ; soutiennent le rapportage tous les deux ans, en adéquation avec les deux autres conventions adoptées à Rio en 1992 (CBD, UNFCCC) ;

